

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2025

TRANSPOSITION DES ACCORDS NATIONAUX INTERPROFESSIONNELS - (N° 1617)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 140 (Rect)

présenté par
M. Turquois

à l'amendement n° 126 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 10

À la première phrase de l’alinéa 29, substituer aux mots :

« celle-ci fait l’objet d’un accord qui formalise par écrit ses modalités, notamment sa durée »

les mots :

« les modalités de cette période, notamment sa durée, font l’objet d’un accord écrit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel (en particulier, « celle-ci » renvoie à l’entreprise, non à la période).